

3.—Sont ouvertes les soumissions suivantes pour la construction de la bâtisse de la pesée Saint-Henri, selon les plans et devis préparés par M. L.-R. Montbriant, architecte:

Joseph Senécal	\$1,602.25
Brouillet & Lessard	1,800.00

Sur proposition de M. l'échevin Guay, il est

Résolu: Que la plus basse soumission, celle de M. Jos. Senécal, soit acceptée, et que les travaux pour la construction de ladite pesée soient immédiatement commencés, le tout devant être complété dans les six semaines qui suivront la signature du contrat, et qu'un rapport en conséquence soit présenté au Conseil.

4.—Soumise et lue une lettre adressée au trésorier de la Ville, de la part de M. H. Suckling, assistant-trésorier de la Compagnie du Pacifique Canadien, demandant le remboursement du dépôt de \$500 effectué par ladite Compagnie en garantie de sa soumission pour le privilège de la vente du fourrage et de l'entretien des animaux au marché à bestiaux de l'Est.

Sur proposition de M. l'échevin Guay, il est

Résolu: Que, ladite Compagnie s'étant conformée aux conditions des clauses du bail qui se rapportent au dépôt en question, ledit dépôt de \$500 soit en conséquence remboursé à ladite Compagnie.

5.—M. l'échevin Dagenais, président de la Commission d'Hygiène et de Statistiques, accompagné du docteur L. Laberge, médecin officier de Santé, se présente devant la Commission à l'appui d'un rapport soumis au Conseil par la Commission d'Hygiène et de Statistiques pour recommander que les baux passés avec les bouchers du marché Saint-Laurent et expirant le 1er mai prochain ne soient pas renouvelés, afin de convertir ce marché en bureaux pour le service de l'Hygiène et de la Bibliothèque civique.

M. l'échevin Dagenais informe la Commission que, depuis, il a rencontré plusieurs personnes qui lui ont fait entendre qu'il était question de pourparlers avec le gouvernement au sujet de l'établissement d'une école technique et industrielle à cet endroit.

M. l'échevin Guay approuve hautement le projet d'établir une école technique et industrielle dans la Ville de Montréal, et il émet l'opinion que le marché Bonsecours sera l'endroit le plus convenable pour cet établissement. Il propose et il est

Résolu: Que M. l'échevin Dagenais soit prié de faire partie de la Commission qui sera instituée à l'effet de prendre en considération ce projet et de s'aboucher avec les représentants du gouvernement pour conduire cette importante question à bonne fin.

6.—Soumise et lue une opinion des avocats de la Ville au sujet de la demande d'une licence d'étal privé de boucher par la compagnie "D. B. Martin, Limited," déclarant que la Ville ne peut lui refuser telle licence, et que la charte de ladite Compagnie lui donne le droit de faire le commerce de viande en gros à son établissement des abattoirs de l'Est.

Sur proposition de M. l'échevin Séguin, il est

Résolu: De différer la prise en considération de cette question, et, dans l'intervalle, de prier la Commission des Finances de se prononcer sur les plaintes soumises au Conseil par les bouchers contre la compagnie "D. B. Martin," et d'autoriser le surintendant à faire rapport, pour la prochaine assemblée, sur la question de savoir si l'endroit où ladite Compagnie se propose de faire le commerce de viande en gros est convenablement situé et conforme au règlement.

7.—Le surintendant informe la Commission qu'il a offert à M. Nelson Bickerdike, marchand en gros de viande, volailles, gibier, etc. à commission, de lui louer certains étaux de boucher dans le marché Bonsecours.

Sur proposition de M. l'échevin Bumbray, il est

Résolu: Que les étaux de boucher Nos 3, 5, 7, 9, 24, 26, 28, 30 et 32 dudit marché Bonsecours soient, à dater du 19 courant, loués à M. Bickerdike pour le commerce en gros de boeuf, porc, volailles et gibier, au prix ordinaire, soit \$2 par semaine pour chaque étal; et que le commerce en gros dont il est question devra consister dans la vente du boeuf, du mouton, du veau et du chevreuil par quartiers au moins, du porc en entier, et des volailles et du petit gibier à poil et à plume par demi-douzaines au moins. Et il est expressément entendu que la présente location est consentie par innovation aux usages actuels et à titre d'essai. Elle ne devra pas constituer un précédent. M. Bickerdike ne pourra pas, non plus, s'en prévaloir pour exiger le renouvellement de son bail, car cette location n'est con-

3.—The Asst. City Clerk then opened tenders for the construction of the St. Henry weigh-house, according to plans and specifications prepared by Mr. L. R. Montbriant, architect:

Jos. Senécal	\$1,602.25
Brouillet & Lessard	1,800.00

On motion of Ald. Guay, it was

Resolved: That the contract be awarded to Mr. Jos. Senécal, the lowest tenderer, and that the construction of said weigh-house be immediately commenced; the work to be completed within six weeks after the signing of the contract, and that a report be made to Council accordingly.

4.—Submitted and read a letter addressed to the City Treasurer, from Mr. H. Suckling, asst. treasurer of the Canadian Pacific Railway Company, asking to be refunded the \$500 deposit, made by said Company to guarantee their tender for the privilege of selling fodder and maintenance of cattle, at the Eastern cattle market.

On motion of Ald. Guay, it was

Resolved: That the said Company having complied, to the satisfaction of the Committee, with the conditions of the lease concerning the deposit in question, that the deposit of \$500 be consequently reimbursed to said Company.

5.—Ald. Dagenais, chairman of the Hygiene and Statistics Committee, with Dr. L. Laberge, Medical Health Officer, appeared before the Committee, in support of a report made to Council by the Hygiene and Statistics Committee, recommending that the leases made with the butchers of the St. Lawrence market, and expiring the 1st of May next, be not renewed. This action was in order to convert said market into offices for the Hygiene and Civic Library departments.

Ald. Dagenais informed the Committee, that since then, he had met with prominent persons who intimated that negotiations were entered into with the Government anent the establishment of a technical and industrial school at said place.

Ald. Guay highly approved of the proposed establishment of a technical and industrial school in the City of Montreal, and suggested Bonsecours market as the most suitable site for said school.

Resolved: That Ald. Dagenais be selected to form part of the Committee to be appointed to consider the scheme, and which was to interview the Government in order that the project might be realized.

6.—Submitted and read an opinion from the City Attorneys anent the application, by the D. B. Martin Co. Ltd., for a license for a butcher's private stall, stating that the City could not refuse such license, and that the said Company's charter gave them the right to sell meat by wholesale at their establishment at the Eastern abattoirs.

On motion of Ald. Séguin, it was

Resolved: That consideration of said question be deferred, and that in the meanwhile, the Finance Committee be asked to pronounce on the grievances submitted to Council by the butchers against the D. B. Martin Co., and that authority be given the superintendent to report for next meeting, as to whether the place, where the said Company intends to sell meat by wholesale, is conveniently situated and is in accordance with the by-law.

7.—The superintendent informed the Committee that he had offered to rent certain butcher stalls, in Bonsecours market, to Mr. Nelson Bickerdike, wholesale meat, poultry and game trader.

On motion of Ald. Bumbray, it was

Resolved: That stalls Nos. 3, 5, 7, 9, 24, 26, 28, 30 and 32, at said Bonsecours market, from the 19th instant, be leased to Mr. Bickerdike, for the purpose of selling wholesale, beef, pork, poultry and game, on the ordinary conditions, to wit: \$2 per week for each stall; and that the wholesale trade in question shall consist in the sale of beef, sheep, and deer by not less than one quarter, pork not less than a whole carcass, and not less than half a dozen of fowls or game. And, it was specially agreed that the present renting should be considered as an innovation, and as a test. It is not to constitute a precedent. Mr. Bickerdike moreover shall not have the right, because of such special